

Annexe 1 : Liste des règlements et statuts-types et personnes ou instances de contact

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légitif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
---	Statuts des associations de communes	Obligatoire	Oui	L	Art. 109ss LCo Nouveaux statuts : Conseil d'Etat Modifications statutaires : Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Service des communes Stéphanie Jauquier (districts SA, BR) 026 305 22 38 scom@fr.ch Debora Friedli-Bruggmann (districts SI, LA) 026 305 22 45 scom@fr.ch Antonia Ackermann (districts GL, GR, VE) 026 305 22 44 scom@fr.ch	
001.0	Cercles électoraux	Obligatoire si une commune souhaite créer des cercles électoraux à l'intérieur du territoire communal ou si elle souhaite maintenir des cercles au-delà du régime de transition après une fusion	Non	L	Art. 46a LEDP	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Préfecture ou Service des communes

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légitif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
001.1	Arrondissements administratifs	Obligatoire si une commune souhaite créer des arrondissements administratifs	Non	L	Art. 82a LCo	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Préfecture ou Service des communes
010.0	Incompatibilités entre un emploi communal et l'accès aux autorités communales	Obligatoire si le souhait est de prévoir des règles d'incompatibilités plus strictes que la LCo	Oui	L	Art. 28 al. 2 et 55 al. 2 LCo	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Préfecture ou Service des communes
011.0	Conseil général	Obligatoire si le souhait est de préciser un certain nombre de règles de fonctionnement du conseil général	Non	L	Art. 25ss LCo	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Préfecture ou Service des communes
012.0	Statut des conseillers communaux	Obligatoire si le souhait est de régler le statut des conseillers communaux, dans tous les cas pour les communes dont les fonctions au conseil communal sont pourvues d'équivalents-plein temps (EPT) dont le total est de 0,9 ou plus	Non	L	Art. 61 al. 6 LCo	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Préfecture ou Service des communes

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légitif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
012.1	Organisation du conseil communal	Obligatoire	Oui	E	Art. 61 al. 4 LCo	Ce règlement n'est pas approuvé, mais il doit être transmis à la Préfecture et au Service des communes	Préfecture Service des communes Association des communes fribourgeoises
021.0	Règlement des finances	Obligatoire (cf. toutefois normes applicables par défaut, art. 33 al. 2 OFCo, RSF 140.61)	Oui	L	Cf. LFCo Le règlement-type est pourvu d'un commentaire	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Service des communes Stéphanie Jauquier (districts SA, BR) 026 305 22 38 scom@fr.ch Debora Friedli-Bruggmann (districts SI, LA) 026 305 22 45 scom@fr.ch Antonia Ackermann (districts GL, GR, VE) 026 305 22 44 scom@fr.ch
021.1	Règlement d'exécution des finances	Obligatoire	Oui	E	Cf. OFCo Le règlement-type est pourvu d'un commentaire	Ce règlement ne doit pas faire l'objet d'une approbation, mais il doit être publié sur le site internet au même titre que les autres règlements	Service des communes

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légitif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
022.0	Personnel	Obligatoire si le souhait est de déroger au statut du personnel de l'Etat, applicable à titre supplétif	Oui	L	<p>Art. 70 al. 2 LCo</p> <p>Certaines dispositions de la loi sur les communes sont impératives (cf. art. 69 à 81 LCo)</p>	<p>DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORêTS</p> <p>NB : les règlements du personnel des <u>associations de communes et des établissements communaux</u> sont approuvés par la Direction dont relève le but (principal) de l'association ou de l'établissement (p.ex. DSAS pour le règlement du personnel d'une association de réseau santé ; dans ce cas-là, coordination également par DSAS)</p>	<p>Service des communes Stéphanie Jauquier (districts SA, BR) 026 305 22 38 scom@fr.ch</p> <p>Debora Friedli-Bruggmann (districts SI, LA) 026 305 22 45 scom@fr.ch</p> <p>Antonia Ackermann (districts GL, GR, VE) 026 305 22 44 scom@fr.ch</p> <p>Association des communes fribourgeoises 026 677 04 25 info@acf-fgv.ch</p>
022.1	Protection des données	Obligatoire si le souhait est d'instituer une propre autorité de surveillance	Non, mais exemple à disposition auprès de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données secretariatatprd@fr.ch 026 322 50 08	L	NB : Il est également possible pour les communes et autres collectivités publiques locales d'instituer un organe spécialisé pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents officiels	Chancellerie d'Etat	Préfecture ou Service des communes
110.0	Police	Obligatoire si le souhait est de préciser un certain nombre de règles de police sur le territoire communal	Oui	L	Règlement-type à disposition sur demande après de la DSJS.	Direction de la sécurité, de la justice et du sport	Elsa Gendre 026 305 14 67 elsa.gendre@fr.ch

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légitif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
110.1	Heures d'ouverture des commerces	Obligatoire si le souhait est de ne pas être soumis au régime standard minimal de la loi cantonale	Oui	L	Cf. LCom	Direction de la sécurité, de la justice et du sport	Elsa Gendre 026 305 14 67 elsa.gendre@fr.ch
110.2	Vidéosurveillance	Obligatoire si le souhait est de pouvoir utiliser la vidéosurveillance	Oui	E	Art. 60 al. 3 let. m LCo	Préfets	Préfets
140.0	Droit de cité communal	Obligatoire si le souhait est de percevoir des émoluments et/ou faire usage d'autres compétences	Oui	L	Cf. LDCF	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil Jean-Pierre Coussa 026 305 22 12 jean-pierre.coussa@fr.ch
210.0	Scolaire	Obligatoire	Oui	L	Cf. LS	Direction de la formation et des affaires culturelles	Sandra Galley 026 305 12 21 sandra.galley@fr.ch
218.0	Accueil extrascolaire	Obligatoire	Oui	L	Art. 6 LStE	Direction de la santé et des affaires sociales	Service de l'enfance et de la jeunesse Sandrine Piguet 026 305 94 26 sandrine.piguet@fr.ch
420.0	Octroi d'une indemnité forfaitaire pour l'aide et les soins à domicile	Obligatoire pour les associations de communes dans le domaine médico-social	Non	L	Art. 3 al. 1 let. a LIF Règlement adopté par l'assemblée des délégués puis soumis au référendum facultatif au niveau de l'association	Direction de la santé et des affaires sociales	Service de la santé publique Sandra Peissard 026 305 29 31 sandra.peissard@fr.ch

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légalisatif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
433.0	Participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires	Obligatoire	Oui	L	Art. 15 LMDS Convention-type « commune-médecin dentiste privé » disponible → Service dentaire scolaire	Direction de la santé et des affaires sociales	Service dentaire scolaire Carole Plancherel 026 305 98 01 carole.plancherel@fr.ch Chantal Kaehr 026 305 98 02 chantal.kaehr@fr.ch
540.0	Accueil préscolaire	Obligatoire	Oui	L	Art. 6 LStE	Direction de la santé et des affaires sociales	Service de l'enfance et de la jeunesse Sandrine Piguet 026 305 94 26 sandrine.piguet@fr.ch
610.0	Participation financière des propriétaires fonciers à l'aménagement et à la réfection des routes et des ouvrages annexes	Obligatoire si le souhait est de percevoir des contributions et participations	Oui	L	—	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Danaé Frangoulis (districts GR, BR) 026 305 45 22 danae.frangoulis@fr.ch Martin Leu (district SI) 026 305 36 03 martin.leu@fr.ch Sonja Gerber (districts SA, LA) 026 305 51 77 sonja.gerber@fr.ch Emmanuel Déneraud (districts VE, GL) 026 305 48 82 emmanuel.deneraud2@fr.ch

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légitimatif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
610.1	Stationnement des véhicules sur la voie publique	Obligatoire si le souhait est de gérer le stationnement et percevoir des taxes	Non	L	---	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	<p>Danaé Frangoulis (districts GR, BR) 026 305 45 22 danae.frangoulis@fr.ch</p> <p>Martin Leu (district SI) 026 305 36 03 martin.leu@fr.ch</p> <p>Sonja Gerber (districts SA, LA) 026 305 51 77 sonja.gerber@fr.ch</p> <p>Emmanuel Déneraud (districts VE, GL) 026 305 48 82 emmanuel.denervaud2@fr.ch</p>

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légitimatif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
615.0	Utilisation du domaine public communal	Obligatoire si le souhait est de gérer l'usage du domaine public communal et de percevoir des taxes	Non	L	LDP	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	<p>Danaé Frangoulis (districts GR, BR) 026 305 45 22 danae.frangoulis@fr.ch</p> <p>Martin Leu (district SI) 026 305 36 03 martin.leu@fr.ch</p> <p>Sonja Gerber (districts SA, LA) 026 305 51 77 sonja.gerber@fr.ch</p> <p>Emmanuel Déneraud (districts VE, GL) 026 305 48 82 emmanuel.denervaud2@fr.ch</p>
630.0	Taxis	Obligatoire lorsqu'un service de taxis est exercé	Non	L	Art. 11 let. a LALCR	Direction de la sécurité, de la justice et du sport	<p>Office de la circulation et de la navigation Secrétariat de direction 026 484 55 00 office@ocn.ch</p>
710.0	Distribution d'eau potable	Obligatoire	Oui	L	Art. 37 LEP	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	<p>Service de l'environnement Ruth Merki 026 305 56 73 ruth.merki@fr.ch</p>
720.0	Evacuation et épuration des eaux	Obligatoire	Oui	L	Art. 9 al. 1 let. e LCEaux	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	<p>Service de l'environnement Jonathan Dorthe 026 305 37 78 jonathan.dorthe@fr.ch</p>

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légalisatif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
730.0	Gestion des déchets	Obligatoire	Oui	L	Art. 10 LGD	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Service de l'environnement Vanessa Flückiger 026 305 64 87 vanessa.flueckiger@fr.ch
771.0	Cimetière	Obligatoire	Oui	L	Art. 123 LSan	Direction de la santé et des affaires sociales	Service de la santé publique Joëlle Michel 026 305 29 24 joelle.michel@fr.ch
790.0	Urbanisme (RCU)	Obligatoire	Voir remarques	E	Fait partie du PAL (cf. guide pour l'aménagement local) : art. 39 LATeC	Même instance que le PAL	Préfecture ou Service des constructions et de l'aménagement
790.1	Emoluments et contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions	Obligatoire si le souhait est de percevoir les émoluments et taxes de remplacement prévus par la LATeC	Oui	L	Art. 61 LATeC	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Service des constructions et de l'aménagement Patrick Ramuz (districts SA, BR, GR, GL, VE) 026 305 36 11 patrick.ramuz@fr.ch Marianne Sterren (districts SI, LA et commune de Jaun) 026 305 61 64 marianne.sterren@fr.ch

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légitif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
790.2	Participation financière des propriétaires fonciers aux frais de planification et d'approbation des plans d'aménagement de détail	Obligatoire si le souhait est de faire usage des possibilités prévues par la LATeC	Oui	L	Art. 67 al. 4 LATeC	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Service des constructions et de l'aménagement Patrick Ramuz (districts SA, BR, GR, GL, VE) 026 305 36 11 patrick.ramuz@fr.ch Marianne Sterren (districts SI, LA et commune de Jaun) 026 305 61 64 marianne.sterren@fr.ch
790.3	Financement de l'équipement de détail des zones à bâtir	Obligatoire si le souhait est de déployer des activités dans le domaine de l'équipement de détail	Oui	L	Art. 97 et 100 LATeC	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Service des constructions et de l'aménagement Patrick Ramuz (districts SA, BR, GR, GL, VE) 026 305 36 11 patrick.ramuz@fr.ch Marianne Sterren (districts SI, LA et commune de Jaun) 026 305 61 64 marianne.sterren@fr.ch
790.4	Part communale à la taxe sur la plus-value et fonds communal	Obligatoire si le souhait est de bénéficier de la part communale de la taxe	En cours d'élaboration	L	Art. 113a al. 1a LATeC (entrée en vigueur : 01.10.2023)	Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement	Service des constructions et de l'aménagement

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légitimatif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
873.0	Aides financières dans le domaine de l'énergie	Obligatoire si le souhait est d'octroyer des subventions communales	Oui	L	Art. 5 al. 1 LEn	Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle	Service de l'énergie sde@fr.ch
910.0	Impôt sur les spectacles et les divertissements	Obligatoire si le souhait est de percevoir l'impôt	Oui	L	Art. 23 al. 1 let. a LICo	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Service des communes Stéphanie Jauquier (districts SA, BR) 026 305 22 38 scom@fr.ch Debora Friedli-Bruggmann (districts SI, LA) 026 305 22 45 scom@fr.ch Antonia Ackermann (districts GL, GR, VE) 026 305 22 44 scom@fr.ch

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légitif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
910.1	Impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution	Obligatoire si le souhait est de percevoir l'impôt	Oui	L	Art. 23 al. 1 let. b et c LICo	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	<p>Service des communes Stéphanie Jauquier (districts SA, BR) 026 305 22 38 scom@fr.ch</p> <p>Debora Friedli-Bruggmann (districts SI, LA) 026 305 22 45 scom@fr.ch</p> <p>Antonia Ackermann (districts GL, GR, VE) 026 305 22 44 scom@fr.ch</p>
910.2	Corvées et contributions de remplacement des corvées	Obligatoire si le souhait est de prévoir les corvées et les taxes de remplacement y relatives	Oui	L	Art. 26 LICo	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	<p>Service des communes Stéphanie Jauquier (districts SA, BR) 026 305 22 38 scom@fr.ch</p> <p>Debora Friedli-Bruggmann (districts SI, LA) 026 305 22 45 scom@fr.ch</p> <p>Antonia Ackermann (districts GL, GR, VE) 026 305 22 44 scom@fr.ch</p>

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légalisatif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
910.3	Détention et imposition des chiens	Obligatoire si le souhait est de percevoir l'impôt et/ou faire usage des compétences attribuées aux communes en matière de police des chiens	Oui	L	Cf. LDCh	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires Protection des animaux 026 305 80 61 saav-pa@fr.ch
920.1	Subventions communales	Obligatoire pour créer une base pérenne aux subventions communales	Oui	L	Art. 5 al. 1 LCo, sauf disposition spécifique	Direction principalement compétente pour la matière, à défaut Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	Service ou Direction en charge du domaine concerné, à défaut Service des communes

No	Titre	Type normatif	Modèle existant	Adopté par L = Légitimatif E = Exécutif	Bases légales et remarques	Autorité d'approbation	Personnes/entité de contact
-	Règlements d'organisation d'établissements communaux de droit public dotés de la personnalité morale	Obligatoire pour la création d'un établissement personnalisé	Non	L	Art. 1a RELCo	Direction en charge du domaine concerné	Service ou Direction en charge du domaine concerné

17.01.2025